

NOTICE

SUR LES

ATELIERS MONÉTAIRES

DE

CHALONS-SUR-MARNE
ET DE SAINTE-MENEHOULD

PAR

F. DE SAULCY
de l'Institut



PARIS

LIBRAIRIE DE H. MENU

EDITEUR DE LA REVUE DE CHAMPAGNE ET DE BRIC

30, rue Jacob, 30

—
1879

NOTICE

SUR LES ATELIERS MONÉTAIRES

DE

CHALONS-SUR-MARNE ET DE SAINTE-MENEHOULD

Je vais essayer de reconstituer l'histoire de ces deux hôtels des monnaies au moyen-âge, à l'aide des documents officiels qu'il m'a été donné de consulter dans nos Archives et nos grandes Bibliothèques Nationales. Je n'ai certes pas la prétention de présenter cette histoire sans y laisser des lacunes malheureusement trop nombreuses encore ; mais j'ai du moins la prétention d'avoir fait tout ce qu'il m'était possible de faire, et de n'avoir négligé aucune des sources où il était permis de puiser les faits concernant les monnaies de Châlons-sur-Marne et de Sainte-Menehould.

Le premier de ces deux ateliers monétaires ayant existé longtemps avant le second, c'est par Châlons que je commencerai.

Les 28 avril et 30 mai 1360, je trouve la preuve que deux exécutoires des généraux maîtres furent envoyés à Châlons.

Il s'agissait, dans l'exécutoire daté du 27 avril 1360, de la monnaie 64^e, créée par l'ordonnance du 25 avril précédent ; elle comportait : 1^o des gros deniers blancs de 15 d. ts. à 3 d. de loi et de 64 au marc ; 2^o des petits deniers tournois à 18 gr. de loi et de 240 au marc.

Ces gros devaient être « comme ceux de paravant, y ayant pour différence, devers la pille, dedens le O rond qui est en • FRANCORVM, ung petit point ; et devers la croix, dans le • O rond qui est en IOHES, un autre petit point. Ez tournois petits, n'aura point de différence. »

Comme les points secrets n'ont été inaugurés que 29 ans plus tard, il ne nous est pas possible de reconnaître ceux de ces gros blancs de 15 deniers, qui ont été frappés à Châlons.

L'exécutoire du 30 mai concerne la monnaie 48^e, créée par l'ordonnance du 28 mai 1360. Elle comportait : 1^e des gros deniers blancs, semblables de type aux précédents, mais à 2 d. de loi seulement, et toujours de 64 au marc, et ne devant courir que pour 6 deniers parisis, ou 7 d. obole tournois ; 2^e des deniers tournois à 1 d. de loi, et de 240 au marc, comme les précédents.

L'exécutoire daté du 29 mai 1360, dit que l'on y mettra pour différence « c'est à sçavoir, devers la pille, aux deux costés de « la fleur de liz qui est dessus le chastel, à chascun un point, « et devers la croix, aux deux costés de la fleur de liz qui est « en la lettre, un petit point — et aussy faictes faire petitiz « tournois — sans y mettre point de différence à ceux que l'on « fait à présent » — on en frappera un jour par semaine — « et ne publier cette ordonnance jusques au 6^e jour de juign « prochain venant, car ainsi est il mandé par tous les baillages « du Reaume. »

Même observation que précédemment sur l'impossibilité de reconnaître les blancs et deniers de cette émission, frappés à Châlons-sur-Marne.

Le 27 juin 1360, une ordonnance mit la monnaie sur le pied 60^e. On devait frapper des gros blancs semblables en tout aux précédents, mais de 80 au marc, sans différence, le poids de ces nouvelles monnaies suffisant pour les faire reconnaître. L'exécutoire, daté du 28 juin 1360, fut envoyé à Châlons.

Le 6 août 1360, la monnaie fut mise sur la pièce 100^e. Les blancs de 7 deniers ob. tournois, conservant le même type, sans différence, devaient être à 1 d. 12 gr. de loi et de 100 au marc. L'exécutoire daté du même jour fut envoyé à Châlons le vendredi 7 avril 1360.

Le 30 août 1360, ordre de frapper, sur la pied 33^e, des gros deniers blancs, à 4 d. de loi, et de 66 au marc, devant courir pour 10 deniers tournois ; les généraux maîtres devaient fixer les types de cette nouvelle monnaie.

L'exécutoire, en date du 7 septembre 1360, annonçait l'envoi des patrons de ce blanc à la couronne, de 10 deniers tournois. Le lendemain 8 septembre, il fut expédié à Châlons.

Le 2 octobre 1360, fut envoyé à Châlons l'ordre de continuer les gros blancs ci-dessus, et de frapper en outre des deniers tournois à 1 d. 8 gr. de loi, et de 220 au marc.

Le blanc en question était probablement le blanc où la couronne est placée au-dessus du mot REX. Quand au denier tournois je ne le connais pas.

Le 7 novembre 1360, une ordonnance du roi Jean, datée de Boulogne (à sa sortie de captivité), prescrivit de frapper partout des blancs à la couronne, sur le pied 32^e et $4/5^e$, ordonné à Paris, Rouen, Saint-Lô et Saint-Quentin, seulement, le 15 octobre 1360, ils devaient être à 2 d. 12 gr. de loi, et de 66 au marc.

L'exécutoire du 13 novembre 1360, fut envoyé le lendemain à Châlons.

Le 5 décembre 1360, une ordonnance royale datée de Compiègne, mit la monnaie sur le pied 24^e. Elle comportait : 1^o des gros deniers blancs aux fleurs de lys, de 10 deniers tournois, à 4 d. 12 gr. de loi, et de 54 au marc ;

2^o Des deniers tournois, à 1 d. 18 gr., et de 210 au marc ;

3^o Des francs d'or fin, de 63 au marc, et valant 20 sous tournois.

L'exécutoire fut envoyé à Châlons le 25 janvier 1360, avec deux paires de fers à frapper les francs d'or. (C'est le franc à cheval du roi Jean).

Le 14 avril 1361, furent créés les gros et demi-gros, de 15 d. et de 7 d. ob. tournois, à 12 d. argent le Roi, et de 84 et 168 au marc. (Sur le pied 21^e).

On devait frapper également des doubles tournois, à 2 d. 16 gr. et de 140 au marc.

L'exécutoire du 16 avril 1361, ne mentionne que le franc d'or déjà ordonné, et les gros et demi-gros dont les patrons sont envoyés. Le 16 avril cet exécutoire fut expédié à Châlons.

Le roi Jean est mort à Londres dans la nuit du 8 avril 1362.

Ici se présente malheureusement une énorme lacune, dans la série des documents concernant l'atelier de Châlons-sur-Marne. En effet, il nous faut descendre jusqu'au 6 octobre 1412, pour retrouver la première mention de cet hôtel des monnaies.

Ce jour là l'ordre fut donné d'y amener l'atelier de Sainte-Menehould. Celui de Châlons avait-il été transféré dans cette

ville, à une époque que nous ne connaissons pas ? C'est fort possible.

Ce qui est certain, c'est que l'exécutoire de la première ordonnance monétaire du roi Charles V, du 24 juillet 1364, ne fut pas expédié à Châlons, et que, pendant toute la durée du règne de ce prince (mort le 16 septembre 1380), on ne trouve pas trace de l'atelier de cette ville.

Deux ordonnances monétaires de Charles VI, datées toutes les deux du 22 novembre 1384, n'ont pas été transmises à Châlons, par un exécutoire des généraux maîtres. Cet atelier ne fonctionnait donc plus à cette époque.

Il en est encore de même d'un exécutoire du 28 février 1387, — et d'un autre du 3 octobre 1388.

Il y a mieux ; l'ordonnance de Charles VI, du 11 septembre 1389, instituant l'usage des points secrets, distribue ceux-ci à tous les ateliers en exercice, et Châlons n'est pas compris dans la liste de ces ateliers.

Enfin le 16 août 1392, parut l'ordonnance royale prescrivant d'établir une monnaie à Sainte-Menehould.

L'exécutoire de cette ordonnance est daté du 30 septembre 1392.

Par tout ce qui précède, nous sommes conduits à penser qu'avec le règne du roi Jean finit l'activité de l'atelier monétaire de Châlons, qui resta fermé jusqu'à la translation, dans cette ville, de l'atelier de Sainte-Menehould.

Nous l'avons déjà dit, l'ordre de ramener à Châlons l'atelier de Sainte-Menehould, est daté du 6 octobre 1412.

Le 7 juin 1413 l'ordre fut donné de frapper à Châlons le gros de 20 deniers tournois et ses divisaires.

Le 8 décembre 1413, il fut décidé que le nouveau gros de 20 deniers tournois (Grossus), frappé à Châlons-sur-Marne, porterait un point dans l'O du mot NOMEN et dans l'O du mot GROSSUS.

Au 4 janvier 1418, nous trouvons Guion Luillier, maître particulier de la monnaie de Châlons.

Le 25 mars 1418, le roi confirma le don fait en janvier 1417, par la reine Isabeau, au duc de Bourgogne, des profits du monnayage de Châlons, pendant une année, avec pouvoir de frapper dans cet atelier les monnaies qu'il voudrait.

Le 11 juillet 1419, l'ordre de frapper les gros de 20 deniers tournois, ou florettes, à 3 d. 8 gr. de loi, portant des fleurs de lis au lieu de croisettes, en tête des légendes, est expédié à Châlons.

Le 9 août 1420, après le traité de Troyes, le roi donna à bail, pour six mois, toutes ses monnaies, y comprise celle de Châlons. C'était une association de seize changeurs de Paris qui obtenait ce bail.

En 1421, nous trouvons Adam Ravier désigné comme tenant les comptes de la monnaie.

Le 1^{er} septembre 1421, les généraux maîtres décidèrent qu'aux doubles tournois frappés dans cet atelier, on mettrait un point sous la première lettre des légendes.

Le dauphin Charles, qui fut depuis roi sous le nom de Charles VII, était en ce moment en lutte ouverte avec le parti Anglais ; Isabeau de Bavière, d'accord sans doute avec son gendre, Henri V d'Angleterre, ne se fit aucun scrupule d'employer les points secrets des ateliers Delphinaux appartenant à son fils, dont elle avait criminellement trahi les droits légitimes, pour désigner des ateliers monétaires nouvellement créés : petite usurpation à ajouter à la grande déjà commise ! A ce moment Jehan de la Porte, était maître particulier.

Le 25 mai 1422, Pierre Guef, maître particulier déclarait qu'il avait pour associé Baudoin le Bouteillier.

Le 13 juillet 1422, les généraux maîtres décidèrent que, pendant la maîtrise de Pierre Guef, on mettrait aux doubles tournois frappés à Châlons, † au lieu de ‡, après l'S du mot TVRONVS, et qu'après l'V de FRANCORV, les deux points seraient également remplacés par †.

(Pierre Guef avait succédé dans la maîtrise à Jehan de la Porte).

Le 12 décembre 1422, le croissant fut attribué pour différent à l'atelier monétaire de Châlons.

A la date du 27 avril 1423, Jehan Ravier, garde de la monnaie de Châlons, était « commis à faire l'ouvrage, en la main du Roi. » En voici très-probablement la raison : au 28 mai 1423, Pierre Guef était en prison à Paris, par l'ordre des généraux maîtres.

La régie dirigée par Jehan Ravier fut de courte durée, puisqu'au 12 mai 1423, ce personnage n'était plus vivant.

Au 1^{er} juillet 1423, nous retrouvons Pierre Guef maître particulier.

A la fin d'octobre 1423, la maîtrise était vacante. puisque le 29 octobre 1423, Guion Luillier, procureur d'Adam Ravier et d'Etienne Luillier, son frère, s'apposait par devant les généraux maîtres, à ce que la maîtrise fut donnée à Jacquotin du Pré.

Le 15 décembre 1423, l'ordre fut donné d'affermir pour un an seulement, la monnaie de Châlons, qui « a peu ou point ouvré. »

Le 27 octobre 1424, le garde de la monnaie, Jehan Ravier, fut condamné à l'amende, pour fautes commises dans la fabrication des monnaies émises par lui, probablement pendant la régie qu'il avait dirigée.

Le 2 juin 1425, nous trouvons mentionné Estienne Luillier, « naguère maître particulier. »

Il y a donc tout lieu de croire que ce fut cet Estienne Luillier qui reçut à bail, pour un an, la monnaie de Châlons, en vertu de l'ordonnance du 15 décembre 1423.

Le 5 août 1426, Estienne Luillier, était encore désigné comme naguère maître particulier, et, à la même date, Jehan Brisset, tenait les comptes de la monnaie.

En 1426, nous trouvons Jehan de Sepsaux, nommé maître particulier, pour un an.

Le 22 avril 1426, l'ordre avait été donné de mettre la monnaie de Châlons en adjudication.

Le 3 septembre 1427, il fut remis à Jehan Brisset, qui tenait le compte de la monnaie, deux piles et quatre trousseaux pour la fabrication des saluts d'or.

En 1428, Jehan Brisset fut admis à tenir le compte de la monnaie, pendant un an, pour Jehan de Sepsaux.

Le 14 février 1428, Jehan Brisset ne faisant rien, le garde Jehan Ravier fut « commis à faire l'ouvrage » et il lui fut remis deux piles et quatre trousseaux à Angelots. Ce Jehan Ravier était probablement le fils du maître particulier du même nom.

En 1429, Pierre de Cavoret fut nommé maître particulier, pour un an.

Le 28 mars 1430, le roi Charles VII, étant rentré en possession de la ville de Châlons, maintint l'atelier monétaire de cette ville.

En 1435, nous trouvons cet atelier mentionné comme étant en activité. Combien de temps cela dura-t-il ? Nous l'ignorons.

En 1456, Châlons n'est plus cité dans la liste des monnaies du royaume, insérée dans le manuscrit Français 5550 de la Bibliothèque Nationale.

Et cependant nous trouvons, à la date du 4 février 1456, Estienne de Paris, maître particulier de la monnaie de Châlons.

Le 17 juin 1457, Emond le Boucherat est maître particulier et Thierry Chouart, tailleur de cet atelier.

Le 5 septembre 1457, le maître particulier de Châlons est Pierre de Cavoret.

En 1464, Emond le Boucherat, de Troyes, est maître particulier, pour un an.

En 1474, le même exerçait la maîtrise qu'il avait obtenue pour trois ans.

Le 21 mars 1485, Emond le Boucherat était encore maître particulier.

Le 31 mars 1487, Emond le Boucherat s'engageait à monnayer, entre cette date et le 15 mai suivant, 100 marcs d'argent, à 12 deniers argent le Roi, en douzains.

Le 20 août 1488, Nicolas de Russange, tailleur de la monnaie de Paris, délivre pour Châlons une pile et deux trousseaux à écus, qui lui ont été commandés par les généraux maîtres.

Le 20 octobre 1488, l'ordre est envoyé à Chalons de frapper 3,000 marcs de liards.

Nous trouvons Emond le Boucherat mentionné comme maître particulier aux dates suivantes :

2 décembre 1488 ; — 6 février 1488 ; — 19 octobre 1491 ; — 6 février 1493 ; — 8 août 1497.

Le 3 mars 1489, ordre avait été envoyé à Emond le Boucherat de frapper 300 marcs de deniers tournois noirs.

Le 28 février 1494, une pile et trois trousseaux à monnayer

l'or, gravés par le tailleur de Paris, sont envoyés à Châlons. La différence adoptée par le maître de la monnaie est un point ouvert sous la fleur de lis.

Le 25 février 1498, Pierre le Coq, demeurant à Paris, s'oppose à ce que l'on nomme un tailleur de la monnaie de Châlons, avant de l'avoir entendu.

Au 15 juin 1499, le différent de l'atelier de Châlons, est le point sous la 21^e lettre ; celui du maître est un œillet ouvert sous la fleur de lis couronnée, qui est placée en tête des légendes. Une pile et deux trousseaux à or, gravés par le tailleur de Paris, sont envoyés à Châlons.

Le 2 août 1503, Emond le Boucherat ne vit plus.

Le 23 mars 1503, Pierre le Boucherat est maître particulier.

Le 19 novembre 1507, l'atelier monétaire de Châlons-sur-Marne est supprimé, par ordonnance royale.

Il est rétabli le 4 mars 1508.

Le 23 mars 1508, on envoie à cet atelier les patrons des écus et des blancs au porc-épic.

Le 12 décembre 1508, Pierre Boucherat (*sic*) est maître particulier.

Le 22 mars 1508, il lui avait été ordonné de frapper 300 marcs de deniers tournois noirs.

En 1510, Pierre Boucherat est renommé pour un an.

En 1514, envoi à Châlons des patrons d'écus au soleil et de grands blancs.

Le 23 janvier 1514, ordre de rompre tous les anciens fers qui ont servi précédemment.

Le 28 janvier 1539, la lettre Q est attribuée, pour différent, à l'atelier monétaire de Châlons.

Là, s'arrêtent les documents que j'ai recueillis, mes recherches n'ayant été poursuivies que jusqu'à la fin du règne de François I^{er}.

Je vais maintenant procéder au même travail pour l'atelier monétaire de Sainte-Menehould, et classer chronologiquement tous les renseignements que j'ai eu la bonne fortune de rencontrer.

ATELIER MONÉTAIRE DE SAINTE - MENEHOULD

Le 16 août 1392, des lettres patentes du roi Charles VI, ordonnent d'ouvrir un atelier monétaire à Sainte-Menehould, et de le donner à bail, pour deux ans, à Bernard Bonati, qui s'engage à y ouvrir 400 marcs d'or et 400 marcs d'argent.

Le 30 septembre 1392, un mandement des généraux maîtres prescrivait d'y frapper des écus à la couronne, des grands blancs, des demi-blancs, des doubles et des deniers tournois.

Les produits de cet atelier nouveau auquel on n'attribuait pas de point secret, devaient être différenciés de la manière suivante :

Aux écus tous les O des légendes doivent être ronds, au lieu de rester longs.

Aux grands et aux petits blancs et *au noir*, on mettra deux croisettes au bout de chaque mot, au lieu de deux points. Aux petits blancs, où il n'y a qu'un point, on ne mettra qu'une croisette.

Le 1^{er} août 1392, ordre de frapper 30 marcs d'argent, en deniers tournois.

En juillet 1395, Bertrand (lisez Bernard) Bonati était encore maître particulier.

Il paraît qu'il n'exécutait pas avec une loyauté parfaite le paiement des métaux précieux qui lui étaient livrés, puisque le 11 septembre 1395, l'ordre fut envoyé à Sainte-Menehould, de transporter à Troyes tout le billon d'or et d'argent existant en magasin, pour y être monnayé, afin de payer les changeurs qui avaient fourni ce billon, et dont les créances restaient en souffrance.

Ce fait seul, du transport à Troyes, au lieu de Châlons, du billon à monnayer, prouve d'une manière péremptoire que l'atelier de Châlons n'était plus en activité.

A cette même date du 11 septembre 1395, le tailleur de la monnaie de Sainte-Menehould était Remi l'orfèvre.

Le 28 juin 1398, la monnaie fut affermée, pour quatre ans, à Adenet du Mesnil.

Le 18 novembre 1398, les généraux maîtres décidèrent que, pendant la maîtrise d'Adenet du Mesnil, on mettrait, aux écus, un point dans le P du premier XPC et un point dans l'O du nom KAROLVS. — Aux grands et aux petits blancs un point dans l'O de KAROLVS et dans celui de NOMEN.

Le 27 octobre 1399, le général maître Pierre Gencien ordonna de mettre : 1° aux écus, une croisette entre XPC et VINCIT et entre KAROLVS et DEI, $\frac{+}{\times}$ au lieu de $\frac{\times}{\times}$;

2° Aux grands blancs, $\frac{\times}{\times}$ après SIT et après KAROLVS.

Ce changement tenait certainement à des fautes commises, dans son ouvrage, par le maître particulier.

En effet, nous trouvons à la date du 13 novembre 1399, des lettres de remission en faveur de Perrinet de Maueroix, maître particulier de la monnaie de Sainte-Menehould, condamné pour écharceté de son ouvrage (c'est-à-dire pour titre fautif).

Le 1^{er} juin 1400, Jehan Barroncel, déjà maître particulier des monnaies de Dijon et de Saint-Pourçain, cumulait avec ces deux maîtrises, celle de Sainte-Menehould.

Le 3 octobre 1402, nous le trouvons qualifié : Jehan Barroncel, naguère maître particulier.

Le 28 juin 1402, Gerard de Rousseloy exerce la maîtrise, et nous le retrouvons dans les mêmes fonctions, le 12 décembre 1402.

Le 2 septembre 1402, le général maître, Pierre Chapelu ordonne de mettre : 1° aux écus après le premier XPC, $\frac{\times}{\times}$ au lieu de $\frac{+}{\times}$, et après KAROLVS $\frac{\times}{+}$ au lieu de $\frac{+}{\times}$; 2° aux grands blancs $\frac{+}{\times}$ au lieu de $\frac{\times}{\times}$ après les mots SIT et KAROLVS.

Le 12 août 1402, les généraux maîtres décidèrent que si, dans le délai d'un mois, le maître particulier nommé n'était pas suffisamment apleigé (cautionné), on donnerait la monnaie à un autre. Pendant ce mois, les gardes et Remi l'orfèvre, feront l'ouvrage. Cette mesure était prise à l'égard d'Andry de Rousseloy, que nous trouvons le 14 septembre 1402, tenant le compte de la monnaie.

Le 4 octobre 1402, nous trouvons encore Remy l'orfèvre désigné comme tailleur de la monnaie de Sainte-Menehould.

Le 15 août 1403, Adenet du Mesnil exerce la maîtrise.

Le 24 novembre 1403, Jehan Barroncel tient le compte de la monnaie, pour Roussey, maître particulier.

Le 5 janvier 1403, c'est Jehan Barroncel qui est maître particulier.

Le 27 mai 1404, il est délibéré par les généraux maîtres, que la monnaie sera donnée à bail à Perrotin de Ravenel, à la condition que, le 20 juillet, il sera suffisamment apleigé.

Il paraît que cette condition ne put être remplie, puisque le 6 juillet 1404, Jehan le Boulgre prit la monnaie pour trois ans.

Ce fut lui qui fit frapper les blancs à 5 d. 6 gr. de loi, et de 76 1/2 au marc, ayant un point au-dessous de la croisette. Nous retrouvons effectivement Jehan le Boulgre, maître particulier le 9 juillet 1405 et le 28 avril 1406.

Le 18 février 1406, Perrotin de Ravenel paya une amende, infligée pour écharceté d'une boîte d'or, finie le 10 juillet 1404, et faite par feu Guillaume de Lesgue, pour lequel Ravenel tenait le compte de la monnaie de Sainte-Menehould.

Le 6 avril 1407, il fut décidé par les généraux maîtres, que Jehan le Boulgre qui avait pris la monnaie à bail, pour trois ans, le 6 juillet 1404, et qui n'avait fait sa première délivrance que trois mois plus tard, tiendrait la monnaie six semaines de plus, après le 6 juillet 1407.

Le 6 avril 1410, Jehan le Boulgre prit de nouveau la monnaie à bail, et il lui fut accordé un mois, à partir de ce jour, pour déposer son cautionnement.

Le 5 novembre 1411, il fut décidé par les généraux maîtres, que l'on mettrait : 1° aux écus, des deux côtés, où il y a deux croix, une seule croix au-dessus d'un point vide ; 2° et de même aux grands et petits blancs.

Le 27 mai 1412, nous trouvons Jehan Barroncel exerçant la maîtrise. Le 5 juin 1412, il est dit qu'il tenait le compte de la monnaie.

Le 12 avril 1412, Jehan Barroncel était maître particulier.

Le 6 octobre 1412, l'ordre fut donné de transférer à Châlons l'atelier monétaire de Sainte-Menehould.

Le 7 juin 1412, cet atelier était clos.

Le 18 mars 1430 et en 1435, il n'est pas question de Sainte-Menehould, dans les ordonnances mentionnant les ateliers monétaires en exercice.

En 1456, le point secret placé sous la 20^e lettre est attribué à Sainte-Menehould.

Le 19 novembre 1507, la monnaie de Sainte-Menehould est supprimée.

Enfin le 28 janvier 1539, la lettre T est attribuée, comme différend monétaire, à Sainte-Menehould.

Il est donc certain que cet hôtel des monnaies fut reconstitué à une date qui ne nous est pas connue.

Je vais décrire maintenant toutes les monnaies que j'ai pu retrouver jusqu'à ce jour, et qui ont été émises par les ateliers de Châlons et de Sainte-Menehould.

Charles VI. — Monnaies d'attribution douteuse

N^o 1. — J'attribue à Châlons l'écu à la couronne dont voici la description :

+ KAROLVS X DEI X GRACIA X FRANCOR-
VM X REX Ecu de France timbré, d'une couronne

rehaussée de trois fleurs de lis et deux trèfles. Un point entre les deux fleurs de lis supérieures. Un anneaulet sous l'V de FRANCORVM.

‡ + XPC * VINCIT * XPC * REGNAT *
XPC * INPERA croix ornée, feuilletée et fleuronée de fleurs de lis, évidée au cœur en losange contenant une étoile à 5 pointes, enfermée dans un double contour de 4 demi-circonférences, fleuroné à ses angles, de fleurs de lis. Dans chacun des 4 angles rentrants extérieurs du contour, une couronne. Poids 3,75. M. C.

Cette attribution n'est nullement certaine ; elle n'est fondée que sur la présence, à pile, d'un anneaulet

sous la 24^e lettre, différence qui ne convient à aucun autre atelier monétaire connu.

2. — Je classe de même les florettes suivantes :

Croix bastonnée KAROLVS : FRANCORV : REX, 3 fleurs de lis, 2 et 1, sous une couronne rehaussée de feuilles d'âche.

‡ Croix bastonnée SIT : NOME : DNI : BENEDICTV, croix fleurdelisée, cantonnée de couronnelles aux 1^{er} et 4^e cantons. Tous le O sont ronds et pointés.

Bon billon. Poids 2,50. M. C.

3. — † KAROLVS : FRANCORV : REX, la couronne rehaussée de 3 feuilles d'âche et de 2 perles évidées. Un point sous le K de KAROLVS.

‡ † SIT : NOME : DNI : BENEDICTV, croix, fleurdelisée, cantonnée de couronnelles aux 2^e et 3^e cantons. Un point sous l'S de SIT.

Bon billon. Poids 2,95. M. C.

4. — Fleur de lis KAROLVS : FRANCORV : REX, même couronne qu'au n^o 3. l'O de FRANCORV pointé.

‡ Fleur de lis SIT : etc., couronnelles aux 2^e et 3^e cantons. Un point sous l'S de SIT.

Bon billon. Poids 2,45. M. C.

5. — Deux croissans superposés KAROLVS : FRANCORV : REX, même couronne.

‡ Deux croissans superposés SIT : etc., même type qu'au n^o 4.

Bon billon. Poids 2,15. M. C.

6. — Mêmes légende et type qu'au n^o 5. Mais la couronne rehaussée de 3 fleurs de lis et de 2 trèfles.

‡ Deux croissans superposés SIT : etc., couronnelles aux 2^e et 3^e cantons.

Très-bon billon. Poids 2,15. M. C.

7. — Deux croissans superposés KAROLVS : FRANCORV : REX, point entre les deux fleurs de lis supérieures ; couronne rehaussée de feuilles d'âche et de 2 perles évidées. Point sous l'R de KAROLVS.

Ɱ Deux croissans superposés SIT : NOME : DNI :
BENEDICTV, couronnelles aux 2^e et 3^e cantons ;
au-dessous de celle du 2^e canton, un petit anneau.

Bon billon. Poids 2,45. M. C.

Monnaies d'attribution certaine

GRANDS BLANCS DE 10 DENIERS TOURNOIS, FRAPPÉS

A SAINTE - MENEHOULD

Du 20 septembre 1392

8. — + KAROLVS † FRANCORV † REX, écu de
France.

Ɱ + SIT † NOME † DNI † BENEDICTV, croix
cantonnée de 2 couronnes aux 1^{er} et 4^e cantons, et
de 2 fleurs de lis aux 2^e et 3^e.

Bon billon. Poids 3,10. M. C.

Du 27 octobre 1399

9. — + KAROLVS † FRANCORV † REX, écu de
France. L'O de KAROLVS pointé.

Ɱ + SIT † NOME † DNI † BENEDICTV, 2
couronnes et 2 fleurs de lis dans la croix. L'O de
NOME pointé.

Bon billon. Poids 3,00. M. C. Un 2^e exemplaire
pèse 3,15.

Du 5 novembre 1411

10. — + KAROLVS † FRANCORV † REX, écu de
France.

- $\text{R} + \text{SIT} + \text{NOME} + \text{DNI} + \text{BENEDICTV}$, 2 couronnes et 2 fleurs de lis dans la croix.
 Billon médiocre. Poids 2,55. M. C.
11. — $+ \text{KAROLVS} + \text{FRANCORV} + \text{REX}$, écu de France, avec point entre les 3 fleurs de lis. L'O de FRANCORV pointé.
 $\text{R} + \text{SIT} + \text{NOME} + \text{DNI} + \text{BENEDICTV}$, 2 couronnes et 2 fleurs de lis dans la croix. L'O de NOME pointé.
 Pièce un peu usée et aux bords défectueux. M. C.
 Un 2^e exemplaire, beaucoup mieux conservé, pèse 2,95. M. C.

Du 10 mai 1417

12. — $+ \text{KAROLVS} + \text{FRANCORV} + \text{REX}$, écu de France, un point entre les 3 fleurs de lis, et un autre en tête de l'écu. L'O de KAROLVS pointé.
 $\text{R} + \text{SIT} + \text{NOME} + \text{DNI} + \text{BENEDICTV}$, un point en tête de la croix, et 2 couronnes et 2 fleurs de lis dans les cantons. L'O de NOME pointé.
 Bon billon. Poids 2,85. M. C.

Du 17 janvier 1419

13. — $\text{KAROLVS} \times \text{FRANCORV} + \text{REX}$, même écu qu'au n^o 12.
 $\text{R} + \text{SIT} \times \text{NOME} + \text{DNI} + \text{BENEDICTV}$, même croix qu'au n^o 12.
 Billon. Poids 2,75. M. C.

DOUBLE TOURNOIS FRAPPÉ A CHALONS

Du 1^{er} décembre 1421

14. — $+ (\text{KA}) \text{ROLVS} : \text{FRACORV} . \text{REX}$, fleur de lis couronnée.

⊕ + DVPLEX. TVRONS. FRACIE, croix patée.
Point sous l'D de DVPLEX.
Bon billon. Poids 3,00. M. C.

DENIER TOURNOIS FRAPPÉ A CHALONS

15. — ⊕ KAROLVS. FACORV. REX (*sic*), fleur de lis.
Point sous le K de KAROLVS.
⊕ + TVRRONVS × CIVVIS, (*sic*) croix alezée.
Billon noir. Poids 1,05. M. C.

**Monnaies de Henri VI d'Angleterre, frappées
à Châlons**

GRAND BLANC DE 10 DENIERS TOURNOIS

16. — ∪ FRANCORVM : ET : ANGLIE : REX, écus accolés de France et d'Angleterre. Au dessus HERICVS.
⊕ ∪ SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTV, croix accostée d'une fleur de lis et d'un léopard ; au-dessous : HERICVS souligné.
Billon. Poids 2,90. M. C.

PETIT BLANC DE 5 DENIERS TOURNOIS

17. — ∪ HEN — RICVS : — REX, écus accolés de France et d'Angleterre.
⊕ ∪ SIT : NOME : DNI : BENEDICTV, croix accostée d'un H et d'un R.
Bon billon. Poids 1,50. M. C.

DENIER TOURNOIS

18. — ∪ HENRICVS O REX, dans le champ une fleur de lis et un léopard.
⊕ ∪ TVR (ONVS) O FRAN (CI) E, croix patée.
Bas billon, pièce en mauvais état. M. C.

Monnaies de Charles VII

BLANC AUX TROIS FLEURS DE LIS RANGÉES SOUS UNE COURONNE,
FRAPPÉ A CHALONS

(Il a été frappé du 18 octobre 1429 au 12 septembre 1430).

19. — ☉ KAROLVS : FRANCORVM : REX, trois fleurs de lis rangées sous une couronne, rehaussée de trois fleurs de lis et deux trèfles évidés.
 ☉ SIT : NOME : DNI : BENEDICTV, croix cantonnée de 2 couronnes et de 2 fleurs de lis.
 Bon billon. Poids 2,90. M. C.

BLANC A LA COURONNE

20. — ☉ KAROLVS : FRANCORVM : REX, écu de France entre 3 couronnes, dans un double contour treflé.
 ☉ SIT : NOME : DNI : BENEDICTVM : croix cantonnée de 2 couronnes et de 2 fleurs de lis, dans un double contour de 4 arcs de cercle.
 Bon billon. Poids 2,75. M. C.
21. — ☉ Même pièce, avec X entre les mots.
 ☉ SIT deux croissants superposés NOME : DNI : BENEDICTVM, même type qu'au n° 20.
 Bon billon. Poids 2,80. M. C.
22. — ☉ Même pièce, avec X après REX.
 ☉ Croissant SIT X NOMEN X DNI X BENEDICTVM X même croix qu'aux nos 20 et 21.
 Billon médiocre. Poids 2,55. M. C.

23. — Étoile au-dessus d'un croissant. Même légende avec \times entre les mots et REX O — point entre les 3 fleurs de lis.

⋈ Étoile au-dessus d'un croissant. Même légende avec \times entre les mots, et rien entre BENEDICTVM et le croissant. Même croix.

Billon médiocre. Poids 2,90. M. C. Un 2^e exempl. pèse 2,80.

24. — Même pièce, sans l'annelet après le mot REX, et sans le point entre les fleurs de lis.

⋈ Étoile sur un croissant. Même légende avec : entre les mots, et NOME sans l'N final. Même croix.

Bon billon. Poids 2,80. M. C.

CHALONS OU PEUT-ÊTRE SAINTE-MENEHOULD

25. — + KAROLVS molette FRANCORVM molette REX croissant surmonté d'une étoile. Point entre les 3 fleurs de lis.

⋈ + SIT molette NOMEN molette DNI molette BENEDICTVM, croix cantonnée de 2 fleurs de lis et de 2 couronnes. Point sous l'V de BENEDICTVM.

Bon billon. Poids 2,25. M. C. Un 2^e exemplaire ne porte que BENEDICTV. Poids 3,05. M. C.

Je n'oserais pas affirmer que cette pièce est sortie de l'atelier de Châlons, bien que cela paraisse fort probable. Ce blanc est un blanc aux molettes, créé par l'ordonnance du 16 juin 1455, qui ne fut mise à exécution que le 26 juin 1456, et nous avons la certitude que l'hôtel des monnaies de Châlons fonctionnait en 1456. Rien donc de sérieux ne s'oppose à ce que cette pièce soit classée à Châlons, si ce n'est le point qui semble placé sous l'V de BENEDICTVM (20^e lettre, de Sainte-Menehould).

Il existe des blancs aux mêmes types, mais avec les 4^{es} lettres pointées; l'un à un point entre les trois fleurs de lis de l'écu, et l'autre ne l'a pas.

J'ai bien de la peine à croire que ces blancs, malgré

leur point sous la 4^e lettre, aient été frappés à Montpellier. Chacun d'eux pèse 2,80.

Je possède également le petit blanc de cette variété; il pèse 1,20.

BLANC A LA COURONNE FRAPPÉ A SAINTE-MENEHOULD

26. — + KAROLVS deux croissans superposés FRANCORVM deux croissans superposés REX, type ordinaire.

ā + SIT molette NOMEN deux croissans DNI deux croissans BENEDICTVM 2 croissans; 2 couronnes et 2 fleurs de lis dans la croix. Point sous l'V de BENECICTVM.

Billon médiocre. Poids 2,60. M. C.

GRAND BLANC AUX 4 COURONNES, FRAPPÉ A CHALONS

(Du 1^{er} octobre 1435 au 28 janvier suivant)

27. — ◡ KAROLVS : FRANCORVM : REX, écu de France.

⊕ — SIT : NOME : DNI : BENEDICTVM, croix cantonnée de 4 couronnes.

Billon médiocre. Poids 2,80. M. C.

ÉCU A LA COURONNE ET AUX 2 FLEURS DE LIS COURONNÉES

Frappé à Châlons, après le 28 janvier 1435

28. — ◡ KAROLVS X DEI X GRACIA FRACORVM X
 REX, écu de France, accosté de 2 fleurs de lis couronnées. Un point entre les 2 fleurs de lis supérieures. L'écu est timbré d'une couronne rehaussée de fleurs de lis et de fleurons évidés.

⊕ — XPC X VINCIT X XPC X REGNAT X XPC
 X IMPERAT. croix feuilletée, évidée au cœur en un quatrefeuille contenant un gros point; la croix est cantonnée de 4 couronnelles. Le tout dans un contour double de 4 demi-circonférences. Poids 3,40. M. C.

Monnaies de Louis XI**GROS D'ARGENT, FRAPPÉ A SAINTE-MENEHOULD**

29. — + LVDOVICVS molette DEI molette GRA molette
FRACORV molette R ; 3 fleurs de lis, deux et une,
sous une couronne rehaussée de fleurs de lis et de
trèfles ; étoile sous l'O de FRACORV (20^e lettre).
Deux exemplaires, dont l'un présente un point entre
les deux fleurs de lis supérieures, et l'autre, pas.

‡ + SIT molette NOMEN molette DOMINI mo-
lette BENEDICTV, croix fleurdelisée ; une étoile
sous l'V de BENEDICTV.

Rg. Poids 3,20. M. C.

C'est certainement par erreur que le tailleur a
placé, à croix, l'étoile sous la 23^e lettre ; habitué à voir
l'V de BÉNEDICTV être la 20^e lettre, dans la légende
habituelle *Sit nomen dni benedictu*, il a machinale-
ment continué à regarder ce V comme la 20^e lettre de
la légende.

Je n'ai pas encore rencontré une seule monnaie de Châlons
ou de Sainte-Menehould, autre que celles que je viens de
décrire.

Note additionnelle

**SUR LES ATELIERS MONÉTAIRES QUI ONT EU POUR DIFFÉRENTS
LE POINT SECRET SOUS LA 20^e ET LA 21^e LETTRES**

Nous avons vu que Châlons-sur-Marne eut pour différents
successifs :

Au 1^{er} septembre 1421, un point sous la première lettre des
légendes du double tournois de Charles VI ;

Au 12 décembre 1422, un croissant à la tête des légendes, sur les monnaies anglo-françaises de Henri VI ;

Au 15 juin 1519, un point sous la 21^e lettre ;

Au 28 janvier 1539, la lettre Q.

De son côté, Sainte-Menehould eut pour différents successeurs, depuis la création de l'atelier, au 16 août 1392 :

A l'or, les O ronds ;

Aux grands et petits blancs, ainsi qu'aux monnaies noires, † au bout de chaque mot des légendes, au lieu de deux points † et, aux petits blancs, où les mots n'étaient suivis que d'un seul point, une seule croissette.

Au 18 novembre 1398, à l'or, un point dans le P du premier XPC et dans l'O de KAROLVS.

Aux grands et petits blancs, un point dans l'O de KAROLVS et dans celui de NOMEN.

Au 27 octobre 1399, aux écus, + entre XPC et VINCIT, et entre KAROLVS et DEI, † au lieu de X.

Aux grands blancs, X après SIT et après KAROLVS.

Au 2 septembre 1402, aux écus, X au lieu de +, après le premier XPC, et X au lieu de †, après KAROLVS.

Aux grands blancs, après SIT et KAROLVS, †, au lieu de X.

Au 5 novembre 1411, aux écus, des deux côtés, là où il y a deux croix, on n'en mettra qu'une, avec un anneau dessous, †.

Aux grands et aux petits blancs, de même.

En 1456, le point secret de Sainte-Menehould sera placé sous la 20^e lettre.

Au 28 janvier 1539, la lettre T est attribuée à Ste-Menehould.

En 1389, le point secret attribué à l'atelier de Villeneuve-Saint-André, était placé sous la 20^e lettre.

Le 28 mars 1430, cet atelier fut supprimé.

En 1456, cet atelier qui était rétabli dès 1435, eut le point secret sous la 21^e lettre.

Le 11 mai 1496, l'atelier fut rétabli.

Le 19 novembre 1507, il fut supprimé de nouveau.

Le 18 juin 1513, il fut reconstitué.

Nouvelle suppression qui dura jusqu'au 21 avril 1520.

Le 28 janvier 1539, la lettre R est attribuée à cet atelier.

Nota. — Sur les monnaies émises par Pierre Bourdin, dès 1533, reconnaissables aux deux bourdons en sautoir, différence de ce maître, le point secret est placé des deux côtés sous la 20^e lettre.

Au 27 avril 1541, clôture de la monnaie.

Au 2 août 1543, réouverture.

De cette époque au 3 octobre 1548, les monnaies émises à Saint-André, portent les différences du maître particulier.

Le 5 mars 1553, il était ordonné à Antoine Mazure, tailleur de Villeneuve, de mettre, pour différence, aux fers des écus, des testons, des blancs et autres monnaies, un point clos dans le gui (le grenetis), sous la 20^e lettre, des deux côtés.

De ce qui précède, il résulte qu'en 1389, lors de la création des points secrets, le point sous la 20^e lettre, fut attribué à Villeneuve-St-André.

Ste-Menehould établi en 1392, n'eut pas d'autre différent que celui fourni par les signes séparant les mots des légendes.

Le 6 octobre 1412, l'atelier de Ste-Menehould fut transféré à Châlons, qui avait été fermé à la création de Sainte-Menehould.

De 1412 à 1456, il n'est plus question de Sainte-Menehould.

En septembre 1421, Châlons a le point sous la 1^{re} lettre.

En 1422, sous Henri VI, le croissant est le différent de Châlons.

Cet atelier fonctionne en 1435.

En 1456, il n'est plus question de Châlons.

En 1430, l'atelier de Villeneuve est supprimé.

Il est rétabli en 1435, avec le point secret sous la 21^e lettre.

En 1456, nous trouvons le point sous la 20^e lettre, attribué

à Sainte-Menehould, qui a repris le travail, à la clôture de Châlons.

Le point sous la 20^e lettre était donc resté disponible, à la clôture de Villeneuve en 1430.

En 1464, l'atelier de Châlons est en exercice.

En 1499, il a pour différend le point sous la 21^e lettre, probablement parceque le point sous la 20^e lettre avait été restitué à Villeneuve.

En 1507, Villeneuve est supprimé de nouveau.

En 1513, il est rétabli.

Après une nouvelle clôture, Villeneuve est rouvert en 1520.

En mars 1533, Villeneuve fonctionne avec le point sous la 20^e lettre. Cet atelier est supprimé en 1541, et rétabli en 1543.

En 1539, les lettres monétaires sont instituées.

Châlons a la lettre Q.

Sainte-Menehould la lettre T.

Villeneuve la lettre R.

Ainsi, Villeneuve a eu le point sous la 20^e lettre, de 1389 à 1430, date de sa suppression.

Il a eu le point sous la 21^e lettre en 1435, date de son rétablissement.

Il est probable que le point sous la 20^e lettre a passé à Châlons, après l'emploi du point sous la première lettre (1421) et du croissant (1422), en 1430, au moment où Charles VII est rentré en possession de cette ville.

En 1456, Sainte-Menehould, ayant remplacé Châlons, a pris le point sous la 20^e lettre.

En 1464, Châlons travaillait très-probablement avec le point sous la 20^e lettre.

En 1499, Châlons plaçait le point sous la 21^e lettre, probablement parceque le point sous la 20^e lettre avait été rendu à Villeneuve.

De 1507 à 1513, Villeneuve est fermé.

Nouvelle clôture de cet atelier, qui rouvre en 1520.

En 1533, Villeneuve est en possession du point sous la 20^e lettre.

Note additionnelle

CHARLES VII. — BLANC A LA COURONNE ET AUX MOLETTES

N° 1. — † KAROLVS molette FRANCORVM molette REX.

écu de France entre 3 couronnes, dans un trèfle.

‡ SIT molette NOMEN molette DNI molette
BENEDICTVM molette; croix cantonnée de deux
fleurs de lis et de deux couronnes. Point sous l'M de
BENEDICTVM.

Billon. Poids 2,60. M. C.

Je doute fort que cette pièce soit de Châlons; elle
est peut-être plus sûrement de Villeneuve-Saint-
André.

CHARLES VIII. — GRAND BLANC, DIT KAROLUS,
FRAPPÉ A CHALONS ? PEUT-ÊTRE A VILLENEUVE

2. — † KAROLVS : FRANCORVM : REX : dans le

champ un K couronné, entre 2 fleurs de lis.

‡ × SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM, croix
engoulée de 4 couronnes, et cantonnée de 4 fleurs de
lis. Point sous l'M de BENEDICTVM.

Billon. Poids 2,55. M. C.

LOUIS XII. — BLANC AU PORC-ÉPIC, FRAPPÉ A CHALONS

3. — † LVDOVICVS : FRANCORVM : REX, écu de
France, couronné, et placé au-dessus d'un porc-épic
passant vers la gauche. Point sous l'X de REX.

‡ † SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM, croix
alésée, cantonnée de 4 fleurs de lis. Point sous l'M
de BENEDICTVM.

Billon. Poids 2,65. M. C.